

NOTAIRES ASSOCIES

B.P. 40562
18, rue Saint-Dizier
54009 NANCY CEDEX

NOTAIRES ASSISTANTS :

Christine JEANMAIRE
Mathilde ADAM

Service Immobilier :

Olivier Wawrzyniak
Ligne directe : 03.83.34.00.07

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Me PASSADORI

Dossier : CMPS/ROUSSELLE
PhP/SG -

V/R :

Successeurs de Mes MARCANDELLA et MULOT

Téléphone : 03.83.32.14.25
Télécopie : 03.83.32.72.83
e-mail : marcandella-passadori@notaires.fr

Monsieur Daniel ROUSSELLE

16 rue de la Marine

85230 BOUIN

NANCY, le 3 avril 2007

Cher Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 24 mars dernier.

Je déduis de votre exposé que vous contestez la validité des pouvoirs du représentant de CMPS lors de la signature de l'acte de prêt reçu par Maître MARCANDELLA le 22 Novembre 1993.

Vous me demandez de saisir le Tribunal à fins de constatation de la nullité de cet acte.

Je suis au regret de vous informer que cette saisine ne relève pas de ma compétence. Seules les parties elles-mêmes ayant des raisons de contester la validité d'un acte peuvent présenter au juge une requête aux fins d'invalidation.

Je vous précise par ailleurs, que si, effectivement le PV du Conseil d'Administration du 13 Mai 1991 n'est pas annexé à l'acte, il est dans notre dossier ; ce n'est pas cette absence d'annexe qui est susceptible d'entacher la signature de Monsieur STEINMETZ, dont la délégation avait été consentie conformément à l'article 19 - C) des statuts.

Vous souhaitez bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Ph. PASSADORI

Philippe PASSADORI

Diplôme de Spécialisation Droit des Affaires
DESS Institut d'Administration des Entreprises



Hervé BELLAIRE

NOTAIRES ASSOCIES

B.P. 40562
18, rue Saint-Dizier
54009 NANCY CEDEX

NOTAIRES ASSISTANTS :

Christine JEANMAIRE
Mathilde ADAM

Service Immobilier :

Olivier Wawrzyniak
Ligne directe : 03.83.34.00.07

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Me PASSADORI

Dossier : CMPS/ROUSSELLE
PhP/SG -

V/R :

Successeurs de Mes MARCANDELLA et MULOT

Téléphone : 03.83.32.14.25

Télécopie : 03.83.32.72.83

e-mail : marcandella-passadori@notaires.fr

Monsieur Daniel ROUSSELLE

16 rue de la Marine

85230 BOUIN

NANCY, le 10 avril 2007

COPIE

Cher Monsieur,

Pour faire suite à votre fax du 7 courant, je m'empresse de vous faire parvenir sous ce pli une copie de l'extrait du PV du Conseil d'Administration du CMPS du 13 Mai 1991.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Ph. PASSADORI

PARKINGS : DOM CALMET (entrée rue des Carmes) - BARRES - VAUDEMONT

Domiciliation : Caisse des dépôts et consignations RIB : 40031 00001 0000171651B 36 - Le règlement par chèque est accepté.
Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial - Membre d'une Association Agréée - RCS NANCY D 304 863 467
Etude fermée le Samedi.

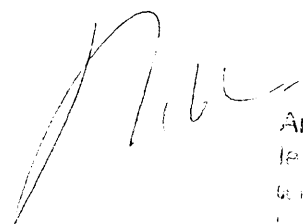
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA
CAISSE MUTUELLE DES PROFESSIONS DE SANTE
DE MEURTHE ET MOSELLE
DU
13 MAI 1991

CMPS
Meurthe-et-Moselle

SIGNATURE ET DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, et conformément à l'Article 19 des statuts, délègue et confère à l'unanimité des membres présents les pouvoirs nécessaires pour signer les actes de prêts notariés ou sous seing privé, cautions et tous les actes de gestion courante (modification...) et de consentir les mainlevées avec ou sans constatation de paiement. Les personnes sont données aux personnes ci-apres désignées, et pouvant agir séparément :

- * Monsieur STEINMETZ François
Directeur
- * Monsieur THOUVENIN François
Président du Conseil d'Administration
- * Monsieur MILOT Pierre
Membre du Conseil d'Administration



Annexé à un acte reçu par
le notaire soussigné
G. MARCANDI A-MIL
le 29 Mai 1991

Pour extrait certifié conforme

Le Président du Conseil d'Administration

NOTAIRES ASSOCIES

B.P. 40562
18, rue Saint-Dizier
54009 NANCY CEDEX

NOTAIRES ASSISTANTS :

Christine JEANMAIRE
Mathilde ADAM

Service Immobilier :

Olivier Wawrzyniak
Ligne directe : 03.83.34.00.07

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Me PASSADORI

Dossier : PhP/AM

V/R :

Successeurs de Mes MARCANDELLA et MULOT

Téléphone : 03.83.32.14.25
Télécopie : 03.83.32.72.83
e-mail : marcandella-passadori@notaires.fr

Monsieur Daniel ROUSSELLE

16 Rue de la Marine

85230 BOUIN

NANCY, le 20 septembre 2007

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 10 écoulé par lequel vous me demandez de faire une déclaration de sinistre ; mais j'avoue ne pas très bien en comprendre la finalité.

Une déclaration de sinistre est faite lorsqu'un client subissant un préjudice estime que celui-ci est dû à la faute du notaire ; il faut en outre qu'un lien de causalité soit établi entre cette faute et ce préjudice.

En l'espèce il s'agit d'affectation hypothécaire consentie par vous-même au Crédit Mutuel en contrepartie des prêts que cet établissement vous a consentis.

Je ne vois pas en quoi cela vous a porté préjudice, et s'il n'y a pas de préjudice, il n'y a pas d'action en responsabilité.

Dans votre courrier du 24 mars, vous me demandiez de faire reconnaître l'inopposabilité de l'acte du 22 novembre 1993 ; je n'ai bien sûr aucune capacité à cet effet.

Si vous estimez que cet acte vous est inopposable pour les raisons que vous énoncez, c'est bien entendu à vous de l'établir et de le faire juger.

Le notaire n'est pas partie à l'acte, il est seulement le rédacteur de la convention des parties, il ne peut donc l'attaquer lui-même.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Maître Philippe PASSADORI

NOTAIRES ASSOCIES

B.P. 40562
18, rue Saint-Dizier
54009 NANCY CEDEX

NOTAIRES ASSISTANTS :

Christine JEANMAIRE
Mathilde ADAM

Service Immobilier :

Olivier Wawrzyniak
Ligne directe : 03.83.34.00.07

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Dossier : CMPS/ROUSSELLE
Nos réf. : Me PASSADORI/SG -
Vos réf. :
Courrier et fax n° 02 51 68 15 29

Successeurs de Mes MARCANDELLA et MULOT

Téléphone : 03.83.32.14.25
Télécopie : 03.83.32.72.83
e-mail : passadori-bellaire@notaires.fr

Monsieur Daniel ROUSSELLE

16 rue de la Marine

85230 BOUIN

NANCY, le 25 septembre 2007

Monsieur,

En main votre fax de ce jour.

A titre liminaire, sachez que je regrette vivement le ton que prennent nos échanges de correspondances. Je pense que nous avons, avec Maître MARCANDELLA, été habitués à bien plus de convivialité.

Le fait que, vous comme nous, ayons, le cas échéant, été trompés sur les pouvoirs des représentants du CREDIT MUTUEL, ne justifie, certainement pas de perdre toute mesure dans le propos.

Contrairement à ce que vous semblez penser, il n'y a aucune mauvaise volonté de ma part.

Simplement, pour ouvrir un dossier de sinistre, il faut que quelqu'un se plaigne d'un préjudice.

En l'état si je procède à cette démarche, la question inéluctable qui va m'être posée sera : que voulez-vous ? que vous veut-on ?.

Et je suis dans l'incapacité d'y apporter une réponse, de sorte qu'à mon sens, le comité chargé de l'examen de votre affaire conclura par un « Dont acte » qui demeurera sans suite.

Voilà tout le sens de mon courrier précédent.

A présent, fort de ces précisions, si vous souhaitez néanmoins que j'ouvre ce dossier d'éventuel sinistre, je vous remercie de me le confirmer une dernière fois, et j'exécuterai.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.


Ph. PASSADORI

NOTAIRES ASSOCIES

B.P. 40562
18, rue Saint-Dizier
54009 NANCY CEDEX

NOTAIRES ASSISTANTS :

Christine JEANMAIRE
Mathilde ADAM

Service Immobilier :

Olivier Wawrzyniak
Ligne directe : 03.83.34.00.07

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Me PASSADORI

Dossier : PhP/AM Aff CMPS / ROUSSELLE

V/R :

Successeurs de Mes MARCANDELLA et MULOT

Téléphone : 03.83.32.14.25
Télécopie : 03.83.32.72.83
e-mail : marcandella-passadori@notaires.fr

Monsieur Daniel ROUSSELLE

16 rue de la Marine

85230 BOUIN

NANCY, le 12 décembre 2007

Monsieur,

Ainsi que je m'y étais engagé, votre dossier a été soumis le 10 décembre dernier, au Comité Technique Régional ayant à statuer sur les suites à donner aux réclamations adressées aux notaires de son ressort.

Le comité :

- a pris acte que vous estimiez irrégulier l'acte du 22 novembre 1993 et que vous souhaitiez que la compagnie d'assurance responsabilité des notaires diligente les expertises et procédures nécessaires à la constatation de cette prétendue irrégularité,
- mais a estimé qu'il n'appartenait pas à la compagnie d'assurance de se substituer aux plaignants dans la mise en œuvre de telles procédures.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Maître Philippe PASSADORI

